



Strasbourg, 04/08/08

CAHDI (2008) 21

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**36^e réunion
Londres, 7-8 octobre 2008**

**PROJET D'AVIS DU CAHDI
SUR LA RECOMMANDATION 1842 (2008) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Document préparé par le Secrétariat du CAHDI

PROJET D'AVIS
DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL
PUBLIC (CAHDI) SUR LA RECOMMANDATION 1842 (2008)
DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE « ACTIVITES DU COMITE INTERNATIONAL
DE LA CROIX ROUGE (CICR) »

1. Le 9 juillet 2008, les Délégués des Ministres ont transmis au Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 1842 (2008) « Activités du Comité international de la Croix Rouge (CICR) » pour information et commentaires éventuels d'ici le 31 octobre 2008.

2. Les Délégués des Ministres ont également transmis cette Recommandation au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), au Comité européen sur les migrations (CDMG), au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et au Comité directeur de l'éducation (CDED). Les Délégués des Ministres ont invité leur Groupe de rapporteurs sur les questions sociales et de santé (GR-SOC) à préparer, à la lumière des commentaires éventuels, un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions.

3. Le CAHDI a examiné la Recommandation susmentionnée lors de sa 36^{ème} réunion (Londres, 7-8 octobre 2008) et a adopté les commentaires suivants lesquels concernent les aspects de la Recommandation qui sont d'un intérêt particulier pour le mandat du CAHDI.

4. Dans la Recommandation 1842 (2008), l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

- a. de soutenir le CICR en matière de surveillance des conditions de détention ;
- b. de coopérer avec le CICR en matière de promotion de l'aide humanitaire aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence (notamment les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) ;
- c. de contribuer à la résolution du problème des personnes disparues à la suite d'un conflit armé ou d'autres situations de violence en Europe ;
- d. d'assurer la promotion de la diffusion et de l'application, au niveau national, du droit international humanitaire.

5. Tout d'abord, le CAHDI souhaite souligner le fait qu'il attache une importance considérable au droit international humanitaire, qui constitue un point régulier de son ordre du jour. En particulier, le CAHDI a accordé une attention particulière à la relation entre le droit international, les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

6. Les Etats membres et observateurs du CAHDI font régulièrement état des manifestations tenues au niveau national visant à la promotion et à la diffusion du droit international humanitaire et tiennent des échanges de vue sur la promotion des instruments internationaux pertinents, tels que le troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève et le deuxième Protocole à la Convention de la Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés.

7. Le CICR contribue activement, en tant qu'observateur, aux travaux du CAHDI, en participant régulièrement à ses réunions afin d'informer le Comité sur les projets et les initiatives en cours au sein du CICR. En particulier, le CAHDI a suivi de près l'élaboration et

la diffusion de l'étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier et a pris note du document du CICR intitulé « les principes visant à établir une législation relative à la situation des personnes disparues à la suite d'un conflit armé ou de violences internes », outil qui fut proposé afin de seconder les Etats et leurs organes officiels dans l'adoption d'une législation abordant, prévenant et résolvant les cas des personnes disparues.

8. De plus, lors de sa 28^{ème} réunion, le CAHDI a tenu un échange de vue avec M. Jakob Kellenberger, Président du CICR, sur la pertinence du droit international humanitaire dans les conflits armés modernes, la question des armes et de la guerre et la mise en œuvre au niveau national du droit international humanitaire. D'autres questions, telles que les exécutions extra-judiciaires et la détention dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, furent également abordées lors de cet échange de vues.

9. Enfin, le CAHDI poursuit son examen des questions actuelles du droit international humanitaire et soutient les activités du CICR.